

## Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération

Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération ( GP3A) réfléchit à proposer une mutuelle solidaire pour les personnes qui en sont dépourvues . A ce titre , il est proposé un questionnaire de recensement des besoins de la population. Les Personnes intéressées peuvent remplir un formulaire en ligne sur le site internet de GP3A ( [www.cc-guingamp.fr](http://www.cc-guingamp.fr)) ou se rendre auprès du pôle de proximité de Callac ( Za de kerguiniou , à Callac) ou à la mairie pour compléter un formulaire papier qui sera transmis au service concerné.

### Infos pratiques

Appel à la population de Mael-Pestivien pour des idées de noms de rues sur le bourg.

Vous pouvez adresser vos idées à

- Emma HUON ( 02.96.45.76.50)
- Isabelle TETRTRAIS ( 06.83.41.39.09)
- Jean- Yves MARTIN (06.60.98.05.57)

### Manifestations sur la commune

<b>2 JUIN</b>	<b>Concours de boules</b>	<b>Club des genets verts</b>
<b>4 JUIN</b>	<b>Bal</b>	<b>Club des genets verts</b>
<b>17 JUIN</b>	<b>Fête de la musique</b>	<b>Salle des Fêtes</b>
<b>25 JUIN</b>	<b>Concours de boules</b>	<b>Société de chasse</b>
<b>1-3 JUILLET</b>	<b>Fêtes de Croix Saint-Pierre</b>	<b>Quartier Saint-Pierre</b>
<b>12 AOÛT</b>	<b>Moules –Frites</b>	<b>société de chasse et ES Pesti-</b>
<b>13 AOÛT</b>	<b>Concours de boules</b>	<b>REBILLE Française</b>
<b>14 AOÛT</b>	<b>Concours de boules</b>	<b>Société de chasse</b>
<b>13 AOÛT</b>	<b>Vide grenier( matin)</b>	<b>PLAE</b>
<b>27 AOÛT</b>	<b>Bal</b>	<b>Club des genets verts</b>
<b>23-24 SEPTEMBRE</b>	<b>Fêtes de Coat Mael</b>	<b>Quartier de Coat Mael</b>
<b>8 OCTOBRE</b>	<b>repas du CCAS</b>	



## MAEL-PESTIVIEN



## BULLETIN COMMUNAL N°7

Mairie de MAËL-PESTIVIEN

19 place de l'église 22160 MAËL-PESTIVIEN

Tél : 02 96 45 70 98; fax : 02 96 45 73 01; mail : [mairiemaelpestivien@wanadoo.fr](mailto:mairiemaelpestivien@wanadoo.fr)

Juin  
2017

## Légende de la page 1:

Le vent a raison du hêtre centenaire

Il a plus de cents ans, un bel âge.

Il avait résisté à la tempête de 1987 . Pourtant une partie du petit bois avait été dévasté cette nuit-la , lui non.

Le lutin jacquot qui rode dans le secteur est il responsable?

# SOMMAIRE

P 1: photo : carte postale ancienne

P 3: Mot du Maire, texte : Joseph Bernard

P 4 : La vie du Conseil Municipal , texte: Emmanuelle Le Corre

P11: Jean-Yves MARTIN , texte et photo: Jean-Yves Martin

P12: l'école et les TAP: texte et photo : Isabelle Tertrais

P13 : classe 6 et borne électrique: texte: Isabelle Tertrais

P14: la station d'épuration, texte : la commune

P15: rappel

P 16 :info service et manifestations à venir

Responsable d'édition : BERNARD Joseph

Commission bulletin communal : HUON Emma, TERTRAIS Isabelle,  
MARTIN Jean-Yves.

LOGEMENT appartement T4 à louer . Prendre contact avec la mairie

## RAPPEL

### Carte d'identité:

Les mairies habilitées à émettre des cartes d'identité sont CALLAC , ROSTRENEN, SAINT NICOLAS DU PELEM et GUINGAMP. Ces mairies reçoivent uniquement sur rendez-vous.

### Recensement militaire:

Le recensement des jeunes est à faire dans le trimestre qui suit leur 16 ans . Ce recensement est à faire en mairie . La mairie émet une attestation de recensement en attendant le passage de la journée d'appel de préparation à la défense .

### Inscription sur liste électorale:

L'inscription sur la liste électorale se fait sur la commune d'habitation . Le cerfa 12669\*01 est à compléter accompagné d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile

### Arrêté sècheresse

\_Les nouvelles mesures prises par la préfecture des Côtes-d'Armor :

- Interdiction de vider et remplir les piscines familiales à usage privé. Seule la première mise en eau est autorisée.

- Interdiction d'arroser les pelouses, massifs floraux ou arbustifs, publics ou privés, les potagers familiaux entre 8 h et 20 h.

- Interdiction d'arroser les terrains de sport (stades, golf...) entre 8 h et 20 h.

- Interdiction d'irrigation agricole entre 8 h et 20 h, sauf utilisation d'effluents issus d'une installation classée dans le respect de l'autorisation préfectorale.

Toutes ces informations et renseignements se trouvent sur le site service public et sur le site : préfecture 22

# LA STATION D'EPURATION

La station de traitement des eaux usées de la commune est en cours de réhabilitation (fin des travaux courant mai). Le système de traitement ancien par filtre à sable est transformé en filtres plantés de roseaux.

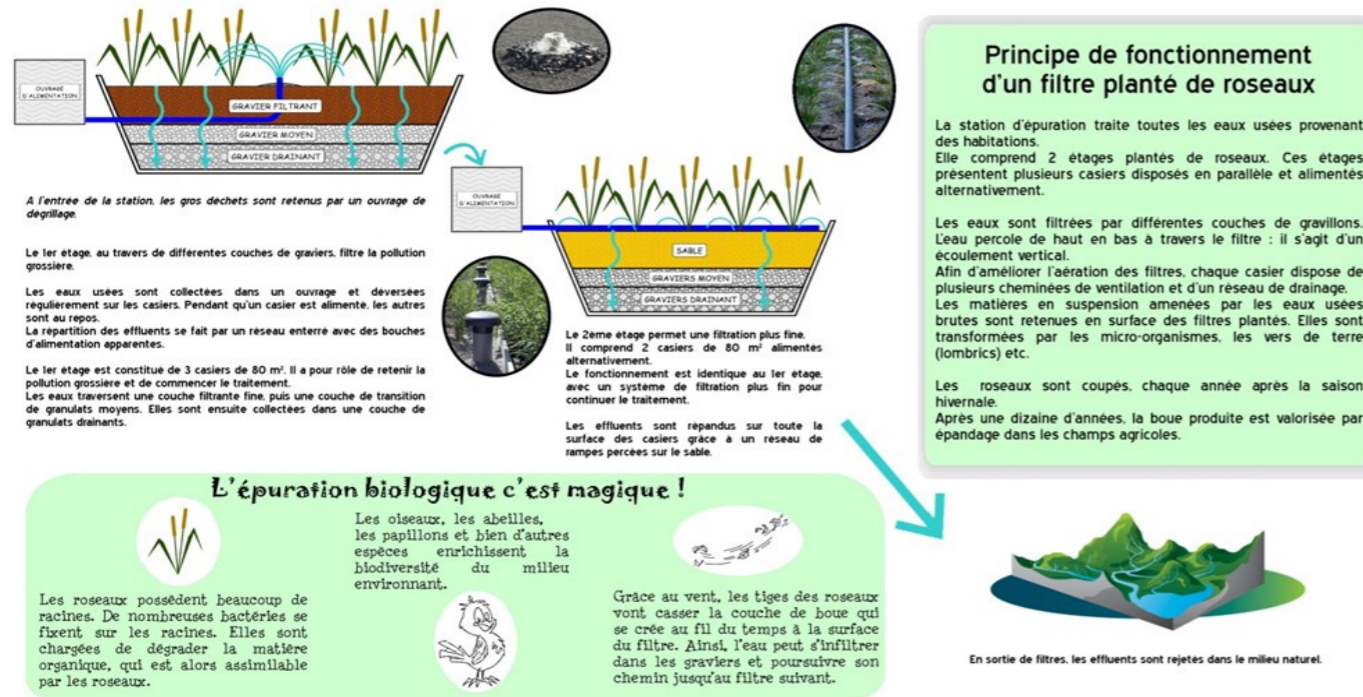
Nous vous proposons de découvrir son fonctionnement et de bien tenir compte de la remarque en fin de dossier. Merci.

## Station d'épuration - commune de MAEL PESTIVIEN

Maitrise d'ouvrage Commune de Maël-Pestivien

Maitrise d'œuvre SICAA études

Conception Réalisation EPUR-OUEST



**Joseph BERNARD**  
Maire de Maël-Pestivien  
2014-2020

Le budget de cette année 2017 est plus important que les années précédentes de part la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées, faisant suite à une procédure de 10 années.

Le programme de voirie d'environ 4.5 KM, la réfection des toitures de l'école et de la mairie ainsi que leurs huisseries viennent compléter l'investissement 2017.

Les toilettes publiques vont être refaites pour continuer la mise au normes d'accessibilité des bâtiments communaux.

J'émets le souhait pour cette année et les suivantes: le respect des espaces verts et des biens publics afin de donner une bonne image de notre commune aux visiteurs.

La commune se tourne vers l'avenir. Elle vient de se doter d'une page Facebook: commune de Maël-Pestivien. La prochaine étape est la création d'un site internet.

## Mise en garde

**Les lingettes et autres produits non dégradables (protections, emballages, papier autre que toilette, etc....) ne doivent pas être introduits dans le réseau d'eaux usées.**

En effet, les lingettes, n'étant pas retenues au niveau du dégrillage, elles obstruent les canalisations, posent des problèmes de fonctionnement des pompes, perturbent fortement les systèmes de bâchées et peuvent former un véritable tapis de colmatage sur le premier filtre. Bref c'est la fiabilité même du fonctionnement de la STEP qui est mise en péril.



Mise en service de l'aire de Camping-car le 31 mars 2017.

Elle est située route de saint-nicodème. Elle propose comme services: vidange des eaux usées, recharge électrique et eau pour le tarif de 1€

# CONSEIL MUNICIPAL

Conseil du  
27 janvier

## Séance du 27/01/2017

### Délibération 1/2017 : vente de parcelle

Le maire présente la vente de la parcelle E 1553 à Mme HAVARD Anne Marie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de la vente de la parcelle E 1553, d'une surface de 716 m<sup>2</sup> à Mme HAVARD pour un montant de 1€/M<sup>2</sup> et les frais à la charge de l'acheteur, de choisir comme notaire : Me Rabaste, Bourbriac, d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs au dossier

### Délibération 2/2017 : vente de parcelle

Le maire présente la vente de la parcelle C1376 à Mme SMITH.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de la vente de la parcelle C 1376, d'une surface de 107 m<sup>2</sup> à Mme SMITH pour un montant de 150€/la parcelle et les frais à la charge de l'acheteur, de choisir comme notaire : Me Rabaste, Bourbriac., d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

### Délibération 3/2017 : travaux de réhabilitation de la station d'épuration

La commission appel d'offres présente l'offre reçue et son analyse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :de retenir l'offre d'EPUR-OUEST pour un montant de 138 942 € HT, d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### Délibération 4/2017 : annulation de la délibération 58/2016 : refus de survol par variscan

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'annuler la délibération 58/2016 :refus de survol par variscan.

Conseil du  
24 février

## Séance du 24/02/2017

### Délibération 5/2017 : subventions 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide des versements de subventions suivantes :

-Amicale laïque	2000€
- Medi@lenn	800€
- société de chasse	40€
- PLB Muco	60€
- Amicale des pompiers	60€
- Association sportive du collège de Callac	126€
- comice agricole	300€
- secours populaire	200€
- donateurs de sang	60€
- la belle équipe	100€
- solidarité paysans	100€
- Melrose	100€
- VAD 7	50€
- penn stivien	40€
- Callac Culture	70€
- RKB	100€

## Classe 6



Les personnes de la classe 6 se sont retrouvées autour d'un bon repas en fin d'année dernière. Environ quarante personnes étaient présentes. Cette journée a été organisée par Marcel Ollivier, Louis Larmet et Isabelle Tertrais. Des photos des années passées pouvaient être admirées grâce au travail de Louissette et une tombola a animé le repas.

## Borne de recharge électrique

La commune compte une borne de rechargement pour véhicules électriques, installée sur la place, devant la mairie. Cette borne, dite accélérée, permet, en une heure de charge, de donner 100 à 120 km d'autonomie à une voiture. Pour y accéder, il convient de s'identifier sur la borne, en présentant un badge Brev'Car, disponible auprès du Syndicat départemental d'électricité (tél. 02.96.01.20.20 ou sde22.fr).



## L'école et les TAP

Durant cette année scolaire, pendant le temps des activités périscolaires, les élèves de notre école ont :

- fait du sport avec la participation d Hugo (intervenant extérieur)
- pratiqué de l art du cirque dans la salle des fêtes avec Elise Trocheris, artiste aérienne professionnelle, ils ont réalisé des balles de jonglerie avec du sable. Apprendre à maîtriser ses émotions, dépasser ses peurs et se surpasser étaient au programme.



- joué à des jeux de société dans la salles des associations avec la participation du club des genets verts. Pour les remercier, les enfants ont confectionné de superbes gâteaux.
- réalisé des séquences d art plastique avec isabelle Véron,
- réalisé des cadeaux pour la fête des mères et des pères avec Annie Le Dinahet
- fait du jardinage avec Isabelle Tertrais, Jean Huon et Dominique le Merstre,
- réalisé un gigantesque pot de crayons pour décorer l entrée de l école avec Isabelle Tertrais,
- créé des bandes dessinées avec Ninon (intervenante extérieure) , travaux exposés à la mairie à partir du 20 juin et pour tout l'été
- pratiqué l' escrime avec Jérôme Garcia, diplômé du brevet d état du 1er degré depuis 2000 , développement d une pratique ludique dans la convivialité et le respect des valeurs du sport .

Suite du 24  
février

- RKB	100€
- Caue	41€
- sclérose en plaques	50€
- indiana breizh	100€

### Délibération 6/2017 : rénovation de l'école

Le maire présente le projet de rénovation de l'école. Suite à l'audit énergétique et thermique, la commission travaux a proposé d'effectuer des travaux de rénovation à l'école.

Des devis en toiture et en huisseries ont été demandés.

Après présentation des différents devis, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de retenir les devis toiture de l'entreprise Guillerme de Bourbriac pour un montant de 10158.18€HT pour la partie maternelle et de 11674.90€ HT pour la partie primaire ,de retenir les devis huisseries de l'entreprise Briand de Maël-Pestivien pour un montant de 11691€ HT pour la partie primaire et de 15043€HT pour la partie maternelle, d'effectuer des demandes de subventions et d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### Délibération 7/2017 : rénovation de la mairie

Le maire présente le projet de rénovation de la mairie. Suite à l'audit énergétique et thermique, la commission travaux a proposé d'effectuer des travaux de rénovation à la mairie. Des devis estimatifs en toiture et en huisseries ont été demandés.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :de la rénovation de la mairie pour un montant de 28020€HT pour des travaux de toiture et huisseries, de demander les subventions suivantes :

DETR 30%

Dotation de soutien à l'investissement public : 50%

D'autofinancer le reste de la rénovation, D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### Délibération 8/2017 : rénovation de la mairie

Après présentation des différents devis, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :De retenir le devis de l'entreprise Guillerme de Bourbriac pour un montant de 12141.19€HT, De retenir le devis de l'entreprise Briand de Maël-Pestivien pour un montant de 14710€HT et D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### Délibération 9/2017 : délibération autorisant le maire à engager , liquider et mandater les dépenses d'investissement

Mr le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT : article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art.37(vd)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1 er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'émettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents : D'ouvrir des crédits à l'opération 147 : aménagement du bourg phase 2, compte 2315 pour un montant de 1000€ et D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **Délibération 10/2017 : désignation d'un représentant à la commission d'évaluation de charges transférées**

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité Mr Joseph BERNARD, comme membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET) de la communauté de Communes de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.

#### **Délibération 11/2017 : Permis Poher**

Le conseil municipal prend connaissance de la demande de permis de construire déposé en mairie par Mr et Mme Jean Bernard POHER concernant un projet de création d'un hangar indépendant de leur propriété situé à kered à Maël-Pestivien. La surface créée est de 160M2.

Mr le maire informe le Conseil Municipal que selon l'article L111.4 du Code de l'Urbanisme, il est possible de déroger à la règle de constructibilité sur délibération motivée du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la demande de permis de construire de Mr et Mme POHER telle que présentée dans le dossier. Les éléments qui permettent de justifier l'intérêt communal pour cette création sont les suivants :

Le terrain sur lequel Mr et Mme POHER souhaite construire leur hangar de 160 M2 est situé à proximité de leur habitation. La parcelle concernée n'est pas un terrain agricole pouvant être retenu dans la cadre de la PAC agricole.

Mme POHER est installée en tant agricultrice en aviculture biologique et Mr POHER exerce une activité de maçonnerie.

Actuellement, le terrain du poulailler classé label bio plein air, situé à 500mètres du logement de fonction, ne dispose pas assez de surface disponible pour permettre cette construction.

Le coté environnemental ne sera pas modifié et le local servira à ranger le matériel d'entretien du parcours des volailles (tracteur, débroussailluse, gyrobroyeur, ..) et le matériel de l'entreprise (tractopelle, camion, petit matériel de chantier,...).

#### **Délibération 12/2017 : CU 02213817P0003**

Le conseil municipal prend connaissance de la demande de certificat d'urbanisme opérationnel déposé en mairie par Mr et Mme KINGS concernant un projet de rénovation d'un bâtiment de leur propriété situé au kergroas vras à Maël-Pestivien. Le projet prévoit un changement d'affectation et de destination du bâtiment.

Mr le maire informe le Conseil Municipal que selon l'article L111.4 du Code de l'Urbanisme, il est possible de déroger à la règle de constructibilité sur délibération motivée du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la demande de certificat d'urbanisme opérationnel de Mr et Mme KINGS telle que présentée dans le dossier. Les éléments qui permettent de justifier l'intérêt communal pour cette création sont les suivants :Rénovation d'un bâtiment pour en faire leur logement principal,

## Jean-Yves MARTIN



Jean Yves est né le 9 avril 1962 à Kerubet en Maël-Pestivien. Après des études agricoles ( BEPA à Pommerit Jaudy) , il s'est installé avec ses parents sur la ferme familiale.

Il a rencontré Marie France avec qui il s'est marié en 1987 . De cette union , 3 enfants sont nés : Kevin , Solène et Laure.

Actuellement , Marie France et lui exploitent leur ferme et sont installés en EARL.

En 1993, Jean-Yves se diversifie . Il achète son premier tracto-pelle.

Son entreprise réalise des travaux d'assainissements , ainsi que divers travaux .

Il est aussi vidangeur agréé.

Tél : Jean- Yves MARTIN 06.60.98.05.57

**Suite du 31 mars**

**Délibération 19/2017 : taux d'imposition**

Les taux d'imposition demeurent inchangés pour l'année 2017

- Taxe d'habitation : 12.16%
- Foncier Bâti : 17.83%
- Foncier non bâti : 59.60%

**Délibération 20/2017 : budget primitif**

Mr le Maire présente et fait lecture des différents articles du budget primitif 2017. Il apporte les précisions si nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, -approuve le budget primitif de la commune arrêté aux sommes de la balance soit en fonctionnement : 558726.22€ et en investissement : 550848.68€.

**Délibération 21/2017 : Voirie 2017**

Le Maire fait part au Conseil Municipal des voies communales qui auraient besoin d'être refaites et des devis concernant ces voies ont été demandés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'adhérer au groupement de commandes d'enrobé de GP3A
- décide de la réfection des voies de Coat Hamon ( route + antennes), de Kergosmarec , de Kerismaël (coté Bourbriac) et de l'antenne de Kernavalen (en enrobé) pour une tranche ferme d'un montant estimé de 121470.72€ TTC et de calage pour un montant estimé de 21384€ TTC
- décide de la réfection de la voie communale de Gueider et de Kerismaël ( Coté maël-Pestivien) (en enrobé) pour une tranche conditionnel d'un montant estimé de 29702.40€ TTC et de calage pour un montant estimé de 5652€ TTC
- autorise Mr Yann BOUTIER, 2 eme adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- nomme Mr Joseph BERNARD, suppléant de Mr Yann BOUTIER.

**Délibération 22/2017 : subventions ( suite)**

Le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents décide d'accorder une subvention à :ES Pestivien : montant : 800€,CCE : montant :580€.

**Délibération 23/2017 : indemnité élus**

Vu le CGCT , notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R2123-23

Considérant que l'article L.2123-23 du CGCT fixe les taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction alloué

Considérant que la commune compte 410 habitants

Le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1 : le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire ( 17% de l'indice brut maximal de la fonction publique) et du produit de 6.6% de l'indice brut maximal de la fonction publique par le nombre d'adjoints. A compter du 1/1/2017 , le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est dans la limite de l'enveloppe définie fixé aux taux suivants :Maire : 17% de l'indice brut maximal de la fonction publique<sup>1<sup>er</sup></sup> , 2eme et 3 eme adjoint : 6.6% de l'indice brut maximal de la fonction publique

Article 2 : les indemnités de fonction sont payées trimestriellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**Suite du 24 février**

Création intégré dans le projet paysager  
Extension ne demandant aucun investissement communal sur la viabilité de la parcelle.

**Délibération 13/2017 : CU 02213817P0004**

Le conseil municipal prend connaissance de la demande de certificat d'urbanisme opérationnel déposé en mairie par Mme PINSCHOFF concernant un projet de création d'un bâtiment situé à kergroas vras à Maël-Pestivien. Le projet prévoit la création d'un logement de fonction d'une exploitation agricole.

Mr le maire informe le Conseil Municipal que selon l'article L111.4 du Code de l'Urbanisme, il est possible de déroger à la règle de constructibilité sur délibération motivée du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la demande de permis de construire de Mme PINSCHOFF telle que présentée dans le dossier. Les éléments qui permettent de justifier l'intérêt communal pour cette création sont les suivants :

- Construction d'un logement de fonction d'une exploitation agricole
- Installation d'un jeune en agriculture sur la commune ayant un projet de transformation de ses produits pour effectuer de la vente directe
- Création intégrée dans le projet paysager
- Extension ne demandant aucun investissement communal sur la viabilité de la parcelle.

**Conseil du 31 mars**

**Séance du 31/03/2017**

**Délibération 14/2017: approbation compte administratif CCAS**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Emma HUON , délibérant sur le compte administratif du CCAS de l'exercice 2016 dressé par Mr BERNARD Joseph , maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatrices de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif , lequel peut se résumer ainsi :

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		73.17				2325.58
Opérations de l'exercice	0	0	3008.04	1314.93	3008.04	1314.93
TOTAUX	0	0	3008.04	1314.93	2927.76	3640.51
Résultats de clôture	0				0	
TOTAUX CU-MULES	0	0	3008.04	1314.93	2927.76	3640.51
RESULTATS DEFINITIFS		73.17		-1693.11		705.64

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des

**Suite du 31 mars**

comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- transfère les résultats à la commune suite à la dissolution du Comité Communal d'Action Sociale au 31/12/2016.

**Délibération 15/2017 : approbation du compte de gestion du CCAS**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr BERNARD JOSEPH;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du CCAS de l'année 2016 et les décisions modificatrices qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après avoir assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Délibération 16/2017 : compte administratif**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme HUON Emma, délibérant sur le compte administratif de la Commune de l'exercice 2016 dressé par Mr BERNARD Joseph, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatrices de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
  - constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
  - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
  - Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

**Suite du 31 mars**

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	62049.11					
Opérations de l'exercice	253561.82	324458.22	377578.96	418453.74	693189.89	742911.96
<b>TOTAUX</b>	<b>315610.93</b>	<b>324458.22</b>	<b>377578.96</b>	<b>418453.74</b>	<b>693189.89</b>	<b>742911.96</b>
Résultats de clôture						
Restes à réaliser	23730	16644.75			23730	16644.75
<b>TOTAUX CU-MULES</b>	<b>339340.93</b>	<b>341102.97</b>	<b>377578.96</b>	<b>418453.74</b>	<b>716919.89</b>	<b>759.556.71</b>
<b>RESULTATS DE-FINITIFS</b>		<b>1762.04</b>		<b>40874.78</b>		<b>42636.82</b>

**Délibération 17/2017 : approbation du compte de gestion**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr BERNARD JOSEPH;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de la Commune de l'année 2016 et les décisions modificatrices qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après avoir assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Délibération 18/2017 : affectation compte de résultat**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BERNARD Joseph, Maire ;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
- Constatant que le compte administratif de la commune fait apparaître :
  - Un excédent de fonctionnement de 40874.78€
  - Un excédent d'investissement de 8847.29€
- Constatant que le compte administratif du CCAS fait apparaître :
  - Un excédent de fonctionnement de 632.47€
  - Un excédent d'investissement de 73.17€
- Qu'il convient d'intégrer ces résultats à ceux de la commune suite à la dissolution du CCAS au 31/12/2016
- Décide d'affecter le résultat d'exploitation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) 41507.25€.